

# REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole de Musique Intercommunale Jean Ferrat

## Préambule

L'école de musique intercommunale Jean Ferrat a pour missions la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le domaine musical. Son projet pédagogique s'articule autour de trois actions complémentaires : les interventions en milieu scolaire et en temps périscolaire, l'enseignement spécialisé - dispensé sur les sites de Saint-Junien, Rochechouart et Saint-Victurnien - et la promotion des pratiques collectives.

La complémentarité voulue de ces actions pédagogiques témoigne d'une vision ambitieuse de la finalité de l'enseignement musical : sensibiliser tous les enfants à la musique et faire en sorte de pouvoir prolonger des études musicales sérieuses – dans le respect du rythme de chacun - par une pratique amateur au sein d'un ensemble instrumental de qualité.

La politique générale de l'établissement s'articule autour de trois principes forts que sont : la démocratisation de la pratique de la musique, la qualité de l'enseignement et le rayonnement culturel de l'école.

La **démocratisation** de la pratique de la musique est une volonté sans cesse affirmée, par l'application sur l'ensemble du territoire d'une politique tarifaire avantageuse en matière de droits d'inscription, mais aussi par l'extension géographique de compétences pédagogiques telles que les interventions en milieu scolaire et les activités périscolaires. Des cursus d'apprentissage différenciés sont en outre mis en place pour rendre l'école de musique accessible à tous, avec des classes d'Éveil pour les plus jeunes et des cours adaptés aux adolescents et adultes. Enfin, l'application des cursus en cycles permet une scolarité adaptée aux possibilités et à la motivation de chacun des élèves.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement de l'école de musique. Il est le reflet d'une volonté de transparence et a été établi dans un esprit de concertation.

La description des cursus, des parcours hors-cursus et des modalités de l'évaluation font l'objet d'un document annexe : le *Règlement des études musicales*.

La **qualité de l'enseignement** est une priorité. Le recrutement et la formation d'enseignants qualifiés et motivés, l'encadrement des études musicales par une structure conforme au Schéma National d'Orientation Pédagogique, et le travail en réseau avec des établissements extérieurs aussi bien en termes d'objectifs pédagogiques que pour des actions plus ponctuelles (organisation des jurys d'examens, rencontres de classes, échanges et concerts en commun), participent de cette volonté d'exigence qualitative.

Le **rayonnement** de l'école de musique sur le territoire de la communauté de communes (et au-delà) est une finalité : rayonnement en tant que pôle de référence pédagogique et de savoir y compris pour des pratiques musicales amateurs individuelles ou en association, par une politique active d'organisation d'auditions et de concerts, et par la création de partenariats autour de projets communs avec les différents acteurs culturels locaux.

En dehors des interventions en milieu scolaire et des activités périscolaires concernant les communes de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, l'école de musique intercommunale dispose à ce jour de trois lieux d'enseignement situés sur les communes de Saint-Junien, de Rochechouart et de Saint-Victurnien.

### Sommaire

PRESENTATION .....	2
MODALITÉS D'INSCRIPTION ....	2
TARIFICATION .....	2
SCOLARITÉ.....	2
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES.....	3
OBLIGATIONS.....	3
Coupon détachable.....	4

Pour l'organisation des cours,  
veuillez consulter le *Règlement  
des études musicales*.

## Disciplines enseignées

(Organisées par départements)

### Culture générale :

- Éveil musical
- Formation musicale
- Culture musicale

### Pratiques collectives :

- Chœur d'enfants
- Chœur d'adultes
- Orchestre à vents et percussions 1<sup>er</sup> cycle « benjamin »
- Orchestre à vents et percussions 2<sup>ème</sup> cycle « cadet »
- Orchestre Municipal d'harmonie
- Ensemble à cordes
- Ensemble de guitares
- Ensembles de percussions
- Ensembles d'accordéons
- Musique de chambre

### Instruments à cordes :

- Guitare
- Violon
- Violoncelle

### Claviers & percussion :

- Percussions
- Piano
- Accordéon chromatique

### Instruments à vent :

- Clarinette
- Cor
- Cornet / Trompette
- Flûte traversière
- Saxophone
- Trombone / Tuba

### Musiques actuelles :

- Atelier jazz
- Atelier musiques actuelles amplifiées
- Guitare électrique
- Basse électrique
- Claviers
- Batterie

## PRESENTATION

L'école de musique intercommunale Jean Ferrat est un établissement spécialisé d'enseignement artistique, organisé selon les plus récentes conceptions de la pédagogie.

Conformément à la *Charte de l'Enseignement artistique spécialisé*, les missions de l'école se définissent comme suit :

- proposer un enseignement de qualité permettant l'éveil musical des élèves, l'apprentissage par des pratiques individuelles et collectives vivantes, la formation de futurs amateurs éclairés et actifs et l'éclosion éventuelle de vocations de musiciens ;
- mettre à la disposition de tous un outil d'enseignement garantissant un niveau qualitatif conforme aux normes structurelles et pédagogiques définies sur le plan national ;  
par le *Schéma d'Orientation Pédagogique de la Direction de la Musique et de la Danse* au Ministère de la Culture ;
- rayonner sur le territoire, en constituant un noyau dynamique de la vie musicale en partenariat avec les autres acteurs de la vie culturelle locale.

En dehors de ses activités pédagogiques conventionnelles, l'école de musique a la charge de l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire et périscolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

## CONCERTATION

Les instances de concertation au sein de l'école de musique sont les suivantes :

- Le *Conseil d'Etablissement*, associant des représentants des élus, de l'administration, des professeurs, des élèves et des parents d'élèves ;
- Le *Conseil pédagogique*, constitué des professeurs représentant les différents départements pédagogiques et de la direction. Le Conseil Pédagogique a la responsabilité de la rédaction du Règlement des études musicales.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, un conseil de discipline peut être constitué.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'école de musique accepte l'inscription des enfants à partir de la classe de Grande Section de Maternelle, et des adultes dans la limite des places disponibles et suivant l'ordre d'inscription. Des cours spécifiques sont prévus pour adolescents et adultes débutants.
- Les inscriptions se font dans les locaux des lieux d'enseignement de l'école de musique à Saint-Junien et à Rochechouart à partir de la troisième semaine d'août, auprès de l'administration assurant les permanences.

Les jours et horaires convenus sont précisés par voie d'affichage et de publicité.

- Aucune inscription ne sera acceptée après le début des vacances de Toussaint (Calendrier scolaire de l'Éducation nationale), sans un entretien préalable avec le directeur.
- Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription par avance doivent transmettre leur dossier de réinscription avant le 14 juillet.
- Un justificatif de domicile ou d'imposition locale de la communauté de communes Porte Océane du limousin est exigé à l'inscription.
- Le délai de validation est de trois semaines après la date du jour d'inscription.
- L'inscription est prévue pour l'année scolaire entière. Aucun arrêt ne sera enregistré en cours d'année sauf cas de force majeure (problème familial ou raison de santé).
- Les droits d'inscription sont annuels ; il ne peut y avoir de dégrèvement pour absence en cours d'année.
- **Aucune inscription ne peut être annulée au-delà du 1er octobre, les droits annuels d'inscription étant dus en entier.**

## TARIFICATION

- Les tarifs des droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil communautaire, en application du Code général des collectivités territoriales ;
- Les tarifs de la communauté sont définis comme suit :
  - tarif 1 : enfants dont un des parents est contribuable sur le territoire de communes Vienne-Glane ;
  - tarif 2 : enfants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire Vienne-Glane ;
  - tarif 3 : adultes contribuables sur le territoire de la communauté de communes Vienne-Glane ;
  - tarif 4 : adultes non contribuables sur le territoire de la communauté de communes Vienne-Glane ;
- Le tarif parrainage, prévu pour les ateliers chant, s'entend : au sein d'une même famille et pour la première année (tarif normal appliqué dès l'année suivante).
- Possibilité de paiement des droits d'inscription en une fois, ou en trois fois par prélèvement.

## SCOLARITÉ

L'école de musique fonctionne durant l'année scolaire. Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires ; la direction peut toutefois décider de maintenir les cours malgré un pont, un « rattrapage » scolaire etc. si le calendrier l'impose (exigence de régularité des cours).

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2020

Application agréée E-legalite.com

EMIPOL - Règlement intérieur (mise à jour)

99\_DE-007-200059400-20200604-2020\_05-DE

(Suite de la page 2)

Le rattrapage des cours peut être organisé pendant la première semaine des petites vacances scolaires.

- L'école de musique accepte dans chacune des disciplines enseignées les élèves sans limite maximum d'âge et à tous les niveaux, dans la limite des places disponibles ; Les élèves issus d'un autre établissement sont admis après des tests permettant de les intégrer dans le cursus en fonction de leur niveau réel.
- Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées.
- Les élèves sont tenus d'assister aux cours, faute de se voir refuser l'autorisation de se présenter aux tests d'évaluation. Ils se doivent de participer aux auditions publiques et concerts et se présenter aux examens, ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Aucun élève n'est autorisé à suivre à l'extérieur des cours (privés, d'une association, d'un établissement public, etc.) d'une discipline qu'il suit déjà à l'école de musique sans l'avis favorable de ses professeurs et l'accord du directeur.

### CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- Le contrôle des connaissances en Formation Musicale et en cours d'instrument se fait sous la forme :
  - de contrôle continu à l'intérieur des cycles ;
  - de tests d'évaluation de fin d'année scolaire en inter cycle ;
  - d'examens en fin de cycles (cf. cursus des différentes disciplines).Les élèves des classes d'éveil musical ne sont soumis à aucune épreuve formalisée de contrôle des connaissances.
- Pour tous les niveaux, les élèves ne peuvent prétendre à changer de degré que s'ils ont été inscrits pour toute l'année scolaire, et s'ils ont suivi régulièrement les cours. La préparation des tests d'évaluation et des examens, assurée par le professeur, se fait tout au long de l'année scolaire.

### Evaluations inter-cycles, examens de Fins de cycles :

Le directeur est chargé de l'organisation des différentes épreuves des tests d'évaluation et des examens de fins de cycles, du choix des œuvres imposées (sur proposition du professeur) et des membres du jury.

Tout candidat absent aux tests ou à l'examen devra se représenter l'année suivante, les résultats des tests d'évaluation passés lui restant acquis. Aucun élève ne sera accepté aux épreuves du Brevet de Fin de cycle s'il ne s'est pas présenté aux contrôles inter-cycles les années précédentes (sauf élèves issus d'un autre établissement arrivés en cours de cursus).

Les décisions des jurys d'examen sont sans appel.

### OBLIGATIONS

- Paiement des droits d'inscription :
  - Le règlement des droits d'inscription est annuel et doit être fait auprès du Trésor public dès réception de l'avis des sommes à payer. Le directeur peut, sur proposition de l'administration de la Communauté de communes, procéder à la radiation de tout élève qui n'aurait pas réglé sa cotisation dans les délais sans raison justifiée. Aucune réinscription ne sera effectuée sans que l'élève soit à jour de ses cotisations précédentes.
  - Les élèves s'engagent pour une année scolaire entière.
- Réclamations :

Elles devront être déposées auprès des services de la Communauté de communes Porte océane du Limousin au plus tard avant la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date d'émission de l'avis des sommes à payer.

### REGLES DE VIE

- Le **respect de l'horaire** est impératif.
- Tout **changement d'adresse** et/ou de numéro de téléphone doit être signalé à l'administration dans les délais les plus brefs.

### Droit à l'image

L'école de musique se réserve le droit de photographier, filmer et enregistrer les activités pédagogiques et de concert à tout moment, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion et de diffusion.

Les responsables légaux ne souhaitant pas l'exploitation de l'image de leur(s) enfant(s) sont priés de le signaler en début d'année scolaire à l'administration.



Coupon à détacher (renseigner au dos) et à transmettre au secrétariat, ou sous enveloppe à l'adresse ci-dessous :

EMI JEAN FERRAT

18 Avenue Léontine Vignerie

87200 SAINT-JUNIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2020

Application agréée E.Leclerc.com

99\_DE-087-200059400-20200604-2020\_85-DE

(Suite de la page 3)

- Toute **absence** doit être motivée, et le ou les professeurs avertis par un mot écrit ou un appel téléphonique des parents avant l'absence, ou au plus tard le cours suivant. L'excuse à une absence formulée par un élève mineur ne peut être prise en compte.
- Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, les élèves et leurs parents sont priés de ne pas interrompre les cours, de respecter le matériel, de ne pas jeter de déchets n'importe où, et de ne pas dégrader les locaux.
- L'**usage des téléphones mobiles** et autres appareils électroniques susceptibles de perturber les activités pédagogiques et de diffusion est interdit dans les locaux, y compris ceux mis à notre disposition. L'utilisation à des fins pédagogiques de ces appareils et d'applications dédiées peut toutefois se concevoir, sous le contrôle de l'enseignant.
- Les parents ne sont autorisés à assister au cours qu'avec l'accord ou à la demande du professeur concerné.
- Les **entretiens avec les professeurs** et la direction se font exclusivement sur rendez-vous.
- Les professeurs **ne sont pas responsables des élèves en dehors des heures de cours**. Les enfants déposés trop tôt avant, ou repris trop tard après leurs cours sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur en consultant le tableau d'affichage, et déposer les enfants à la porte de la classe en dehors des heures d'ouverture de l'accueil.
- L'occupation d'une salle de cours est interdite en l'absence du professeur. Toutefois, une salle peut être mise à disposition d'un élève de plus de 13 ans, sous le contrôle du secrétariat.
- L'**usage des ascenseurs** est interdit aux mineurs de moins de 13 ans non accompagnés par un adulte.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'école de musique, y compris dans les espaces collectifs extérieurs (ex : coursives).
- **Pour des raisons évidentes de sécurité** et pour ne pas déranger les cours, il est instamment demandé aux parents amenant ou venant chercher leurs enfants, aux élèves adultes ainsi qu'aux élèves se déplaçant en deux-roues, de circuler aux abords des sites d'enseignement à **faible vitesse** et avec un maximum de précaution.
- **Les élèves inscrits et leurs parents s'engagent lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement ainsi que ceux du règlement des études.**

Le Directeur



La Présidente  
de la Commission Culture



Le Président  
de la Communauté  
de communes



## Renseignements pratiques

École de Musique  
Intercommunale  
Jean Ferrat

18 avenue Léontine Vignerie  
87200 SAINT-JUNIEN

05 55 02 59 81

ecoledemusique@pol-cdc.fr



EMI Jean Ferrat

Communauté de communes  
Porte Océane du Limousin

1, Avenue Voltaire  
B.P. 58

87202 SAINT-JUNIEN

05 55 02 14 60

www.porteoceane.dulimousin.fr



## COUPON A RENSEIGNER ET A SIGNER PAR LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(LEGAUX)

A TRANSMETTRE A L'ADRESSE FIGURANT AU VERSO

Je, soussigné-e : .....

**déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en particulier :**

- des dispositions concernant la tarification (zones de tarification, validation des inscriptions et droits annuels) ;
- du caractère obligatoire des disciplines complémentaires ;
- des obligations liées aux pratiques musicales (évaluations, participation aux auditions, concerts et autres projets musicaux) ;
- des règles de scolarité et de vie dans l'établissement, pour le bon déroulement des activités.

*Signature(s)*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2020

Application agréée E-Inquire.com

99\_DE-007-20059400-20200604-2020\_05-DE